

### National Rules: Italy

Les avocats peuvent obtenir la reconnaissance d'une SPECIALISATION et en faire usage.

Le régime national prévoit que la spécialisation peut être reconnue pour un avocat :

- qui justifie d'une pratique professionnelle prouvée dans le domaine de spécialisation. Ce qui veut dire : (i) inscription au tableau pendant au minimum 8 ans sans interruption et (ii) exercice continu, prédominant et assidu de la profession dans le domaine intéressé au cours des 5 dernières années. L'avocat qui demande la reconnaissance d'une spécialisation sur la base de son expérience professionnelle, doit passer un entretien auprès du Conseil National des barreaux portant sur les matières faisant partie du domaine de spécialisation, ainsi que produire toute documentation judiciaire et extra judiciaire prouvant la gestion d'au moins 15 affaires par année.

OU

- qui passe avec succès un examen de connaissances (preuves orales et écrites), faisant partie d'un parcours biennal de formation (minimum 200 heures) organisé par les Facultés de jurisprudence des Universités, par le biais de conventions stipulées avec le Conseil national des barreaux et les barreaux locaux. Une commission permanente établie au sein du Ministère de la Justice (à laquelle participent aussi des avocats désignés par le Conseil national des barreaux) fixe les lignes directrices pour la définition des programmes de formation.

ET

à condition que l'avocat n'ait pas fait l'objet :

- de sanctions disciplinaires définitives, autre que le simple avertissement, pour violation des devoirs de compétence et de formation continue ;
- d'une révocation du titre de spécialiste dans les 2 dernières années.

C'est un Décret du Ministère de la Justice du 12 août 2015, n. 144 (en pièce jointe) qui, sur avis du Conseil national des barreaux, précise les modalités selon lesquelles, notamment, est acquise la pratique professionnelle, et organisé l'examen de contrôle des connaissances, conformément aux prévisions de la loi professionnelle du 31 décembre 2012, n.247, article 9.

La liste des 18 domaines de spécialisation est fixée par ledit décret du Ministre de la Justice, sur avis du Conseil national des barreaux, comme suit :

- Droit pénal,
- Droit rural,

## NATIONAL SPECIALISATION REGIMES IN THE CCBE MEMBER COUNTRIES

- Droit de l'environnement,
- Droit public,
- Droit de la propriété intellectuelle,
- Droit commercial et des sociétés,
- Droit fiscal,
- Droit du travail et social,
- Droit des mesures d'exécution,
- Droit de l'Union européen,
- Droit de la famille,
- Droit international,
- Droit de l'informatique,
- Droit des biens,
- Droit des entreprises en difficulté,
- Droit bancaire et du crédit,
- Droit des successions,
- Droit de la navigation et des transports.

La liste des domaines de spécialisation peut être modifiée et mise à jour par décret du Ministère de la Justice.

La mention d'avocat spécialiste est formellement attribuée au moment de l'inscription aux tableaux des avocats spécialistes, qui sont gérés par les barreaux locaux. Chaque avocat ne peut pas obtenir la mention dans plus de deux domaines de spécialisation.

Une fois la mention obtenue, les compétences de spécialiste font l'objet de vérification par le Conseil national des barreaux tous les 3 ans et doivent être dûment documentées.